

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 novembre 2025

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Non pourvu |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|------------|
| 34                  | 19       | 5        | 3       | 7       | 1          |

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BRUN Patrick à SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DUGAY Marie à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent à CHADELAUD Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BESNIER MICHELLE, LEBLANC Christian, PLAZANET Mélanie

Membres absents : SIMON Isabel, COUPET Georges, GORA Richard, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, LOURADOUR Patricia, LEVET Elise

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

### PETITE ENFANCE

#### Délibération n° C127-2025 : Adoption des règlements de fonctionnement des crèches « Piccolo » et « Vassimômes »

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil des enfants.

Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel des usagers et leur implication dans la vie de l'établissement conformément aux dispositions prévues par l'Article R.2324-27 du Code de la santé publique (CSP).

Le règlement de fonctionnement est porté par la direction qui en est le garant. C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département, de la Msa et de la Caf peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

Il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le Président du Conseil département et pour le conventionnement avec la Caf au titre de la Prestation de service unique (Psu).

#### Il vous est proposé :

- D'adopter ce nouveau règlement qui s'applique aux crèches du territoire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
- D'autoriser M. le Président à signer celui-ci pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- D'adopter ce nouveau règlement qui s'applique aux crèches du territoire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
- D'autoriser M. le Président à signer celui-ci pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président de Communes  
Jean-Pierre BOSDEVIGIE  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
12120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 03 DEC. 2025  
Publié le : 03 DEC. 2025

